



COVID 19 – Situation sanitaire

Note 16

SGEC/2021/136
05/02/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le Ministère de l'Education Nationale a publié, en date du 1^{er} février 2021, un Protocole sanitaire renforcé. En outre le Ministère de l'Education Nationale a mis à jour, au 1^{er} février, sa Foire aux Questions.

La présente note a pour objet de vous signaler les nouvelles mesures ou les modifications des règles antérieures qu'il convient de prendre en compte sans délai.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer la diffusion de cette information auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

1. LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Les règles de distanciation s'appliquent différemment selon que l'on considère des élèves d'un même groupe (groupe classe ou de niveau) ou des élèves de groupes différents.

A l'intérieur d'un groupe :

En maternelle :

Pas de règle de distanciation tant dans les espaces intérieurs qu'extérieurs

En élémentaire et dans les établissements du second degré :

Distanciation d'au moins 1 mètre entre les personnes dans les espaces clos quand elle est possible.
Quand elle n'est pas possible l'espace est organisé de façon à maintenir la plus grande distance possible entre les personnes.
Pas de distanciation imposée à l'extérieur.

Remarque : en collège et lycée, dans les espaces de restauration, une distance de 2 mètres entre élèves du même groupe est recommandée dans la mesure du possible.

Entre groupes différents :

Une distance de 2 mètres entre des personnes appartenant à des groupes différents doit être maintenue dans les espaces clos.

Cette distance s'impose particulièrement dans les espaces de restauration

2. L'AERATION

Les espaces clos doivent être aérés le plus fréquemment possible.

A minima tous les locaux utilisés par des élèves sont aérés :

- **15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves,**
- **Pendant tous les interours,**
- **Pendant toutes les récréations,**
- **Pendant la pause déjeuner,**
- **Pendant le nettoyage des locaux.**

En outre, une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures.

3. LES MASQUES

Le port d'un **masque chirurgical ou de type « grand public » de catégorie 1** est obligatoire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur :

- Pour tous les enseignants et personnels,
- Pour tous les élèves des classes élémentaires, et des établissements du second degré.

4. GESTION EN CAS DE CONTAMINATION

4.1. GESTION DES CAS CONTACTS A RISQUE

En maternelle :

L'apparition d'un cas contaminé parmi les élèves implique que les autres élèves du même groupe soient identifiés comme cas contacts à risque.

En revanche les adultes travaillant dans la classe ne sont pas considérés comme cas contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque chirurgical ou de type « grand public » de catégorie 1.

En élémentaire et dans les établissements du second degré :

Toutes les personnes portant un masque, l'apparition d'un cas confirmé n'implique pas forcément des cas contacts à risque dans le même groupe.

Toutefois lorsque 3 élèves de fratries différentes sont contaminés, l'ensemble des élèves, enseignants et personnels de la classe doit être considéré comme cas contact à risque.

4.1. GESTION DES CAS CONTACTS A RISQUE EN CAS D'IDENTIFICATION D'UNE CONTAMINATION PAR UN VARIANT DU VIRUS

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un variant du virus chez un enseignant, un personnel ou un élève, la classe est fermée.

En cas de suspicion d'une contamination par un variant et en attente de la confirmation, la fermeture de la classe, voire du niveau ou de l'établissement, est appréciée au cas par cas. La décision de fermeture est concertée entre l'ARS, le rectorat, le chef d'établissement et la préfecture.

Des opérations de dépistage sont déployées dans les établissements où la circulation d'un variant du virus est suspectée ou avérée.